Mise en place de l'offre Bonus +1,80 % - Octobre 2026
Fonds en euros Nouvelle Génération en Gestion Libre
Offre disponible du 14/10/2026 au 31/01/2027

Cette offre peut être close à tout moment de façon discrétionnaire. Elle est disponible uniquement au sein du Fonds Euro Nouvelle Génération.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 viennent remplacer ou compléter les dispositions contractuelles relatives :
• Aux versements,
• A la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération,
• Aux arbitrages,
• Aux rachats.
Les autres dispositions de votre Contrat restent inchangées.
L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 est accessible pour le présent versement initial ou libre (à l'exclusion des versements programmés, réallocation dans le cadre d'une option de gestion et arbitrages) dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € (brut de frais sur versement), effectué entre le 14/10/2026 et le 31/01/2027.
Pour l'appréciation du seuil de 100 000 €, le présent versement initial/libre est pris en compte tous modes de gestion confondus.
La part du versement effectué entre le 14/10/2026 et le 31/01/2027 affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre, est éligible à une contribution supplémentaire (appelée aussi «complément de rendement») de 1,80% en 2027 et 2028, dans les conditions exposées ci-après.
Le complément de rendement sera calculé à compter de la date d'effet du versement définie dans votre Contrat, et au plus tôt le 01/01/2027. Tout versement éligible ayant pris effet avant cette date, bénéficiera du complément de rendement uniquement à compter du 01/01/2027.
Au terme de cette offre, les sommes investies sur le Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre et ayant bénéficié d'une contribution supplémentaire au 31/12/2027 et/ou 31/12/2028, retrouveront automatiquement les conditions standards du Fonds Euro Nouvelle Génération.
L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 ne s'appliquera pas dans le cas d'un transfert pacte ou d'un rachat réalisé sur tout Contrat assuré par Spirica dans les six derniers mois avant un nouveau versement sur le Contrat.

LA VALORISATION DU CAPITAL

Au titre de l'année 2026 :

Au 31/12/2026, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, du taux de Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat au titre de l'année 2026, net de frais de gestion.
La part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 ne bénéficiera pas de la contribution supplémentaire.

Au titre de l'année 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2027 net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,80% net de frais de gestion.
La Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement et au plus tôt du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027.
Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

• En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 qui subsistera au

31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement, et au plus tôt au 01/01/2027, jusqu'à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.

• En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent1 avant le 31/12/2027 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

• En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Au titre de l'année 2028 :

Au 31/12/2028, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2028, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,80%, net de frais de gestion.
Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026, dans la limite des conditions ci-après :

• En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2028 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 qui subsistera au 31/12/2028 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 1er janvier 2028 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.

• En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent1 avant le 31/12/2028 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

• En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Pour les années 2027 et 2028 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels nets de tous frais liés au contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. La contribution supplémentaire sera versée conformément aux dispositions relatives au versement de la Participation aux Bénéfices du Fonds Euros Nouvelle Génération applicables au Contrat.

CONCLUSION, PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'OFFRE BONUS +1,80% OCTOBRE 2026

L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 est appliquée après la signature du présent avenant, après l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre et sous réserve d'acceptation par l'assureur. Cette acceptation est matérialisée par l'envoi au souscripteur des conditions particulières/du certificat d'adhésion ou de l'avenant de versement libre attestant de l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 et sa date de prise d'effet.